

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 12 décembre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaients présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui a donné procuration à Serge Odéyé
- Aude Boudesocque qui a donné procuration à Nicole Castelain
- Cathy Bergeault qui a donné procuration à Laurence Blancey

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Ordre du jour :

- Adoption du PV du CM du 07/11/16
- Liste des décisions du Maire.

➤ **FINANCES** :

- Budget Supplémentaire : Ville
- Budget Supplémentaire : Eau
- Budget Supplémentaire : Assainissement
- Budget Supplémentaire : Office Municipal de Tourisme
- Budget Supplémentaire : Camping Municipal Lokournan
- Budget Supplémentaire : Lotissement Bel Air

➤ **ENFANCE JEUNESSE EDUCATION** :

- Proposition de convention pour le subventionnement des personnels pour la réalisation des temps d'activités périscolaires entre la commune de Saint Renan et l'école Primaire Notre Dame de Liesse.
- Proposition de convention pour le subventionnement des personnels pour la réalisation des temps d'activités périscolaires entre la commune de Saint Renan et l'école Diwan.
- Proposition de convention pour le financement des garderies périscolaires entre la commune de Saint Renan et l'école Diwan.
- Proposition de convention pour le financement des garderies périscolaires entre la commune de Saint Renan et l'école Primaire Notre Dame de Liesse
- Tarif séjour montagne 2017.

➤ **CCPI** :

- Proposition de convention pour le groupement de commande permanent pour l'optimisation des achats.

➤ **AFFAIRES CULTURELLES** :

- Transfert de la compétence tourisme à la CCPI : cessation de l'activité Office Municipal de Tourisme.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- Création de deux emplois permanents.
- Modification du temps de travail d'un emploi.
- Modification du tableau des emplois ville.

➤ **AFFAIRES DIVERSES :**

- Rapport aux actionnaires 2016 Eau du Ponant.
- Entrée d'un nouvel actionnaire au sein de la Société Publique Locale.
- Assainissement : Autorisation de signature d'une convention tripartite CCPI/Lanrivouré/Saint Renan.

Compte Rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales

(Délibération du 14 avril 2014)

DATE	N°	OBJET
15/11/2016	2016/030	Location de copieurs multifonctions pour l'ensemble des sites de la commune et des écoles, attribué à Konica Minolta. Coût estimé pour 5 ans à 119 695 € TTC.

FINANCES

DELIBERATION N° DCM 2016-12-01 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE

Exposé Préalable :

Il s'agit de réajuster les lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour l'exercice 2016.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces propositions d'ajustements.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2016 de la ville qui s'équilibre donc de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	10 300,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	-90 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 600,00 €
66	Charges financières	33 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 800,00 €
042	Dotations aux Amortissements	30 000,00 €
Total		10 000,00 €

RECETTES		
74	Dotations, subventions & participations	-38 700,00 €
76	Autres produits de gestion courante	48 700,00 €
Total		10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00 €
Total		330 000,00 €

RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
040	Dotations aux Amortissements	30 000,00 €
Total		330 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de voter la proposition de budget supplémentaire 2016 pour la ville.

➔ Cette proposition est adoptée par les membres du Conseil Municipal moins 5 abstentions du groupe « Le nouvel élan ».

DELIBERATION N° DCM 2016-12-02 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU

Exposé Préalable :

Il s'agit de réajuster les lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour l'exercice 2016.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces propositions d'ajustement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2016 du service de l'eau qui s'équilibre donc de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
012	Charges de personnel & assimilées	-22 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
042	Dotations aux Amortissements	22 000,00 €
Total		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Achat d'immobilisations	-5 000,00 €
Total		0,00 €

RECETTES		
16	Emprunts à long et moyen terme	-22 000,00 €
042	Dotations aux Amortissements	22 000,00 €
Total		0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de voter la proposition de budget supplémentaire 2016 pour le service de l'eau.

➔ Cette proposition est adoptée par les membres du Conseil Municipal moins 5 abstentions du groupe « Le nouvel élan ».

DELIBERATION N° DCM 2016-12-03 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Exposé Préalable :

Il s'agit de réajuster les lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour l'exercice 2016.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces propositions d'ajustement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2016 du service de l'assainissement qui s'équilibre donc de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	-7 500,00 €
66	Charges financières	39 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Dotations aux Amortissements	2 000,00 €
Total		34 700,00 €

RECETTES		
70	Vente de produits	34 700,00 €
Total		34 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	436 700,00 €
Total		436 700,00 €

RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	434 700,00 €
042	Dotations aux Amortissements	2 000,00 €
Total		436 700,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de voter la proposition de budget supplémentaire 2016 pour le service de l'assainissement

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2016-12-04 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Exposé Préalable :

Il s'agit de réajuster les lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour l'exercice 2016.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces propositions d'ajustement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2016 de l'office municipal de tourisme qui s'équilibre donc de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	-6 600,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	1 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00 €
042	Dotations aux amortissements	-400,00 €
Total		-3 700,00 €

RECETTES		
70	Vente de produits	-3 700,00 €
Total		-3 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
RECETTES		
16	Emprunts & dettes assimilées	400,00 €
040	Dotations aux amortissements	-400,00 €
Total		0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de voter la proposition de budget supplémentaire 2016 pour l'Office Municipal de Tourisme.

➔ Cette proposition est votée par les membres du Conseil Municipal moins 5 abstentions du groupe « Le nouvel élan »

DELIBERATION N° DCM 2016-12-05: BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN

Exposé Préalable :

Il s'agit de réajuster les lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour l'exercice 2016.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces propositions d'ajustement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2016 du camping qui s'équilibre donc de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
66	Charges financières	13 000,00 €
Total		13 000,00 €

	RECETTES	
74	Dotations, subventions & participations	13 000,00 €
Total		13 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
16	Emprunts & dettes assimilées	142 900,00 €
Total		142 900,00 €

	RECETTES	
16	Emprunts & dettes assimilées	142 900,00 €
Total		142 900,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de voter la proposition de budget supplémentaire 2016 pour le camping municipal de Lokouran.

➔ **Cette proposition est votée par les membres du Conseil Municipal moins 5 voix contre du groupe « Le Nouvel élan ».**

DELIBERATION N° DCM 2016-12-06 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU LOTISSEMENT BEL AIR

Exposé Préalable :

Il s'agit de réajuster les lignes budgétaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2016 suite à une erreur matérielle d'imputation comptable.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition d'ajustement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2016 du lotissement Bel Air de la manière suivante :

Correction de la somme inscrite au compte 7751 « Produits de cessions d'immobilisations » par erreur au Budget Primitif 2016 et imputer la recette prévue au compte 774 « Subventions exceptionnelles ». Il s'agit là de la seule correction à apporter à ce budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter la proposition de budget supplémentaire 2016 pour le lotissement Bel Air.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

DELIBERATION N° DCM 2016-12-07 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES PERSONNELS POUR LA RÉALISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, instituée par le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, en vue de l'allègement des rythmes scolaires, la ville de Saint Renan organise les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) pour l'ensemble des établissements scolaires publics depuis le 2 septembre 2014. Depuis la rentrée scolaire 2015/2016, les écoles privées rennaises ont souhaité bénéficier du dispositif mis en place par la municipalité basé sur une semaine de 4,5 jours.

L'intégration de l'école Notre Dame de Liesse dans le dispositif a nécessité la prise en charge de l'organisation des temps de sieste, le trajet des enfants de l'école vers les T.A.P ainsi que l'accueil périscolaire par l'O.G.E.C. En réponse à cette nécessité, l'O.G.E.C de l'école Notre Dame de Liesse a pris les dispositions nécessaires en recrutant du personnel.

En contrepartie, la Ville de Saint Renan a souhaité aider cet établissement par le biais d'une subvention au même titre qu'elle participe au financement des écoles publiques communales.

Pour ce faire une convention a été signée dès la rentrée 2015/2016. Il convient aujourd'hui de la reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 afin de la mettre à jour.

Cette convention prévoit ainsi :

- de financer à hauteur de 16 € de l'heure par encadrant pour les différents temps dans un plafond maximum de 5 250 € ;
- de verser la subvention en deux temps, à savoir un acompte de 2 000 € au 1er janvier 2017 et le solde au 31 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter la convention de subventionnement pour l'école Notre Dame de Liesse dans le cadre des T.A.P pour l'année scolaire 2016/2017.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-12-08 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES PERSONNELS POUR LA RÉALISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ÉCOLE DIWAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, instituée par le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, en vue de l'allègement des rythmes scolaires, la ville de Saint Renan organise les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) pour l'ensemble des établissements scolaires publics depuis le 2 septembre 2014. Depuis la rentrée scolaire 2015/2016, les écoles privées rennaises ont souhaité bénéficier du dispositif mis en place par la municipalité basé sur une semaine de 4,5 jours.

L'intégration de l'école Diwan dans le dispositif a nécessité la prise en charge de l'organisation des temps de sieste, le trajet des enfants de l'école vers les T.A.P ainsi que le temps de travail dédié de l'A.T.S.E.M (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). En réponse, l'école Diwan a pris les dispositions nécessaires en recrutant un personnel.

En contre partie, la Ville de Saint Renan a souhaité aider cet établissement par le biais d'une subvention au même titre qu'elle participe au financement des écoles publiques communales.

Pour ce faire une convention a été signée dès la rentrée 2015/2016, il convient aujourd'hui de la reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 afin de la mettre à jour.

Cette convention prévoit ainsi :

- de financer à hauteur de 16 € de l'heure les différents temps ;
- de fixer le montant de la subvention de à 1 152 € (640 € pour les temps de trajet et de T.A.P ainsi que 512 € pour les temps de sieste et de la verser en une fois au plus tard le 31 janvier 2017)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De voter la convention de subventionnement pour l'école Diwan dans le cadre des T.A.P pour l'année scolaire 2016/2017.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-12-09 : PROPOSITION DE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ÉCOLE DIWAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les garderies périscolaires existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan.

Elles accueillent le matin et le soir.

La ville de Saint Renan souhaite aider au financement des garderies des écoles privées comme elle participe au financement des autres garderies périscolaires de la commune.

Pour ce faire une convention a été signée dès la rentrée 2015/2016 incluant les temps d'activités périscolaires.

Il convient aujourd'hui de prendre pour l'année scolaire 2016/2017 une convention spécifique aux temps de garderies.

Cette convention engage la commune sur sa participation aux frais de fonctionnement, en contre partie l'association Skol Diwan s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.

Par ailleurs la convention prévoit :

- de financer le remboursement des frais de personnel à hauteur du SMIC + les charges sociales
- de verser la subvention à la fin de chaque trimestre au vu du nombre d'heures effectuées par les salariés dans le cadre des garderies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter la convention de subventionnement des garderies périscolaires pour l'école Diwan

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-12-10 : PROPOSITION DE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les garderies périscolaires existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan.

Elles accueillent le matin et le soir.

La ville de Saint Renan souhaite aider au financement des garderies des écoles privées comme elle participe au financement des autres garderies périscolaires de la commune.

Pour ce faire une convention a été signée dès la rentrée 2015/2016 incluant les temps d'activités périscolaires et les temps de garderie.

Il convient aujourd'hui de prendre pour l'année scolaire 2016/2017 une convention spécifique aux temps de garderies.

Cette convention engage la commune sur sa participation aux frais de fonctionnement, en contrepartie l'O.G.EC s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.

Par ailleurs la convention prévoit :

- de financer à hauteur de 16 € de l'heure par encadrant pour les différents temps dans un plafond maximum de 12 500 € ;
- de verser la subvention en deux temps à savoir un acompte de 8 000 € au 1er janvier 2017 et le solde au 31 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter la convention de subventionnement des garderies périscolaires pour l'école Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2016/2017.

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2016-12-11 : TARIF SEJOUR MONTAGNE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 30 novembre sous l'égide de Fabienne Dussort, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse.

Lors de la commission, le projet de séjour montagne du 18 au 25 février 2017 a été présenté.

La commission propose, à l'unanimité, le tarif de 284 € qui représente le coût unitaire pour 34 adolescents, hors frais de personnel (location et forfait ski, transport, repas ...).

Le recours à l'aide en fonction du Quotient Familial est applicable.

Des activités d'autofinancement seront proposées par les jeunes afin d'alléger la participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mettre au vote la proposition de tarifs de 284 € pour le séjour Montagne 2017.

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

C.C.P.I.

DELIBERATION N° DCM 2016-12-12 : PROPOSITION DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS.

Exposé Préalable :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et particulièrement son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats (présenté en annexe),

Considérant qu'il appartient à la commune d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres collectivités intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la commune de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de groupement de commande permanent.
- De l'autoriser à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la présente convention, dans la limite de 209 000 € HT.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

AFFAIRES CULTURELLES

DELIBERATION N° DCM 2016-12-13 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME A LA CCPI : CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME.

Exposé Préalable :

Vu la délibération en date du 7 novembre 2016 décidant la création de l'Office Municipal « Saint Renan Animations »,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants et R 133-1 et suivants,

Vu les statuts de l'office de Tourisme de Saint Renan,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que la commune de SAINT RENAN a décidé par délibération de son conseil du 30 juin 2003 de créer un Office de Tourisme afin de gérer un Service Public Administratif (SPA) sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur la base des articles : L1412-2, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, R2221-95 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités, il convient de mettre fin à l'exploitation de l'O.M.T afin de transférer la compétence tourisme à la C.C.P.I et de maintenir l'activité animation de la vie locale au niveau communal (sous la forme d'un S.P.A, régie dotée de l'autonomie financière).

Considérant l'article 16 des statuts de l'OMT qui prévoit que : « L'Office de Tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de la commune. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. La situation du personnel de l'office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas. »

Ainsi il convient de mettre fin à l'exploitation de l'O.M.T au 31 décembre 2016 et de mettre en œuvre les dispositions sus-citées relatives à la liquidation administrative et financière.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De renoncer à l'exploitation de la régie Office de Tourisme Municipal au 31/12/16 et d'en arrêter les comptes à cette date.
- De se prononcer favorablement sur le transfert d'un agent à la C.C.P.I dans le cadre du transfert de compétences et de l'ajustement des deux emplois restants conformément à la délibération modifiant le tableau des emplois de la ville de ce jour.
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des actes administratifs et financiers nécessaires à la liquidation de l'exploitation.

De l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° DCM 2016-12-14 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Exposé Préalable :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME de SAINT-RENAN exerce, à ce jour, 2 activités principales :

- l'activité information touristique (promotion du territoire)
- l'activité animation (mission animation)

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015, l'activité information touristique (promotion du territoire) sera transférée à la CCPI au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il a été proposé :

- la dissolution du Service Public Administratif « OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME » au 01/01/2017,
- la création du Service Public Administratif « SAINT-RENAN ANIMATIONS » (créé par délibération du conseil municipal du 07/11/2016)

Compte tenu du transfert de compétence tourisme à la CCPI il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Ainsi le maire propose à l'assemblée :

la suppression de deux emplois d'agent d'accueil affectés à l'office du tourisme à temps complet à 35 h (35/35^{ème}).

Et la création de deux emplois d'agent administratif relevant de la catégorie C affectés aux Affaires Générales et à l'Office Municipal d'Animation à temps complet à 35 h (35/35^{ème}) au 01/01/2017.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 novembre 2016.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du maire,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ; articles 641 «Rémunération du personnel», 645 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » 647 « Autres charges sociales » et 648 « Autres charges de personnel ».

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2016-12-15 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI.

Exposé Préalable :

Compte tenu des modifications des missions d'un occupant un emploi d'agent enfance jeunesse éducation à temps complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie de plus de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer un emploi d'agent enfance jeunesse éducation relevant de la catégorie C à temps complet à 35 h 00 au 01/01/2017 créé par délibération du 30/06/2014,

Et de créer un emploi d'agent enfance jeunesse éducation relevant de la catégorie C à temps non complet à 29 h 10 au 01/01/2017.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 novembre 2016.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ; articles 641 «Rémunération du personnel», 645 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » 647 « Autres charges sociales » et 648 « Autres charges de personnel ».

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2016-12-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Exposé Préalable :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 97 et 97 bis,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 et notamment ses articles 18 et 30,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du CTP n'est pas requis dans ce cas.

I – POLE SERVICES A LA POPULATION / SERVICES CULTURELS / OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Considérant le transfert de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017 de la ville à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la création de la régie autonome « Saint Renan Animations » afin de conserver les missions d'animations de la ville, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Dans le cadre de la loi « NOTRe » du 07/08/2015, la compétence tourisme sera transférée à la CCPI à compter du 01/01/2017. L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME de SAINT RENAN exerce, à ce jour, 2 activités principales :

- l'activité information touristique (promotion du territoire)
- l'activité animation (mission animation)

Au 01/01/2017, seule l'activité information touristique (promotion du territoire) sera transférée à la CCPI.

A ce titre, il a été proposé :

- la dissolution du Service Public Administratif « OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME » au 01/01/2017,
- la création du Service Public Administratif « SAINT-RENAN ANIMATIONS » (créé par délibération du conseil municipal du 07/11/2016)

Le transfert de la compétence tourisme et la création de l'office municipal d'animation « Saint Renan Animations » ont été présentés aux membres du comité technique le 07/11/2016. Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité des membres des deux collèges sur la suppression de l'OMT et transfert à la CCPI. Il a émis également un avis favorable à l'unanimité des membres des deux collèges sur la création du Service Public Administratif (SPA) « SAINT-RENAN ANIMATIONS ».

L'avis favorable de la commission du personnel a également été recueilli sur ces mêmes points le 28/11/2016.

En raison de ces différents changements, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

Il existe au tableau des emplois :

A - un emploi de Directeur de l'Office de tourisme à temps complet à 35 h (35/35^{ème}).

Grade mini : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Grade maxi : rédacteur

Il est proposé au conseil municipal de supprimer un emploi de directeur de l'office du tourisme à temps complet à 35 h (35/35^{ème}) au 01/01/2017 en raison du transfert de la compétence tourisme à la C.C.P.I.

Grade mini : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Grade maxi : rédacteur

B - deux emplois d'agent d'accueil à l'office du tourisme à temps complet à 35 h (35/35^{ème}).

Grade mini : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier les deux emplois d'agent d'accueil à l'office du tourisme à temps complet à 35 h (35/35^{ème}).

En supprimant deux emplois d'agent d'accueil affectés à l'office du tourisme à temps complet à 35 h (35/35^{ème}) au 01/01/2017

Grade mini : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Et en créant deux emplois d'agent administratif affectés aux Affaires Générales et à l'Office Municipal d'Animation à temps complet à 35 h (35/35^{ème}) au 01/01/2017

Grade mini : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

II – POLE SERVICES A LA POPULATION / SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES / ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Compte tenu des modifications des missions d'un occupant un emploi d'agent enfance jeunesse éducation à temps complet relevant des temps d'activité périscolaires, après une année de mise en œuvre, il est proposé de diminuer le temps de travail de cet emploi pour le ramener à 29 h 10 (29,166/35^{ème}).

La modification de la durée hebdomadaire de cet emploi a été présentée aux membres du comité technique du 16/11/2016 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues. La commission du personnel a également émis un avis favorable le 28/11/2016. Ainsi, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois citée ci-dessous :

Il existe au tableau des emplois

A - un emploi d'agent enfance jeunesse éducation à temps complet à 35 h (35/35^{ème}).

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe / adjoint d'animation de 2^{ème} classe / ATSEM de 1^{ère} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe / adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe / ATSEM principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent enfance jeunesse éducation à temps complet à 35 h (35/35^{ème}).

En supprimant un emploi d'agent enfance jeunesse éducation à temps complet à 35 h (35/35^{ème}) au 01/01/2017

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe / adjoint d'animation de 2^{ème} classe / ATSEM de 1^{ère} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe / adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe / ATSEM principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'agent enfance jeunesse éducation à temps non complet à 29 h 10 (29,166/35^{ème}) au 01/01/2017

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe / adjoint d'animation de 2^{ème} classe / ATSEM de 1^{ère} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe / adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe / ATSEM principal de 1^{ère} classe

III – POLE RESSOURCES ADMINISTRATIVES / GENS DU VOYAGE ESCALE ET POLE SERVICES TECHNIQUES / SERVICES TECHNIQUES GENERAUX / ESPACES VERTS-VOIRIE

Dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/2015, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sera transférée au 01/01/2017 à la communauté de commune du Pays d'Iroise.

L'agent chargé de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage occupe à ce jour un emploi à temps non complet 50 % pour cette mission et un emploi à temps non complet 50 % pour la mission d'agent d'entretien de la voirie et du marché. Au vu de ce transfert de compétence, des budgets et missions affectées, il convient de transférer à la C.C.P.I un équivalent temps plein. A ce titre, il est proposé de procéder aux modifications nécessaires au tableau des emplois.

L'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du comité technique a été recueilli le 16/11/2016 sur les modifications du tableau des emplois et sur le transfert de l'emploi à la C.C.P.I.
La commission du personnel a également émis un avis favorable le 28/11/2016.

Il existe au tableau des emplois :

A - un emploi d'agent de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à temps non complet à 17 h 30 (17,5/35^{ème}).

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi d'agent de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à temps non complet à 17 h 30 (17,5/35^{ème})

En supprimant l'emploi d'agent de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à temps non complet à 17 h 30 (17,5/35^{ème}) à la date d'exécution de la présente délibération.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'agent de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à temps complet à 35 h (35/35^{ème}) à la date d'exécution de la présente délibération.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Puis, au 01/01/2017, en raison du transfert de la compétence à la C.C.P.I, il est proposé de :

Supprimer un emploi d'agent de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à temps complet à 35 h (35/35^{ème})

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

B - un emploi d'agent d'entretien de la voirie et du marché à temps non complet à 17 h 30 (17,5/35^{ème}).

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi d'agent d'entretien de la voirie et du marché à temps non complet à 17 h 30 (17,5/35^{ème}) à la date d'exécution de la présente délibération.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe
Grade maxi : adjoint technique de 1^{ère} classe

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ; articles 641 « Rémunération du personnel », 645 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » 647 « Autres charges sociales » et 648 « Autres charges de personnel ».

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION N° DCM 2016-12-17 : RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2016 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT.

Exposé Préalable :

Eau du Ponant est une Société Publique Locale qui prend en charge la gestion de l'eau des collectivités membres de la S.P.L Eau du Ponant. Saint Renan est actionnaire de cette S.P.L depuis 2013.

Au regard de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport aux actionnaires Eau du Ponant 2016 doit être soumis pour approbation du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2016.

Pour ce faire une synthèse du rapport est transmise à chacun des membres du conseil municipal dans la perspective de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016, l'intégralité du rapport étant consultable auprès de la direction générale en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport 2016 aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant

Serge Odéyé ne prend pas part au vote.

➔ Ce rapport d'activité est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

DELIBERATION N° DCM 2016-12-18 : EAU DU PONANT : AUTORISATION D'ENTRÉE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE.

Exposé Préalable :

La S.P.L Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelque soit leur taille.

La commune de Saint-Rivoal a manifesté son souhait d'entrer au capital de la S.P.L Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement, actuellement gérés en régie et pouvoir bénéficier des compétences de la S.P.L notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer son service d'astreinte.

Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la S.P.L Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de 2 actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'eau
- Cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaire annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de **Saint-Rivoal** serait inférieur à 1000 € H.T.

L'entrée au capital de la commune de Saint-Rivoal conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune de Saint-Rivoal (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,
Vu les motifs qui précèdent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de **Saint-Rivoal** au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur de **2 actions**, pour une valeur unitaire de **35.72 €**,
- D'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Saint-Rivoal,
- D'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de **Saint-Rivoal**.

Serge Odéy ne prend pas part au vote.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2016-12-19 : ASSAINISSEMENT, AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE C.C.P.I / LANRIVOARE / SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Le traitement des eaux usées du bourg de la commune de Lanrivoaré est problématique en raison spécialement d'une infiltration non assurée au niveau du sol. Par ailleurs, il est observé autour des zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement un certain nombre de dispositifs d'assainissement non conformes voire même polluants. Plus largement, il ressort des analyses opérées que les contraintes de sol vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont importantes et militent pour un raccordement de zones denses du bourg au réseau d'assainissement collectif.

Le développement de l'assainissement collectif suppose la possibilité de mise en œuvre d'une solution de traitement de qualité et pérenne. A cet égard, au vu des études et des échanges réalisés, un transfert des eaux usées de la commune de Lanrivoaré sur la station de Saint Renan est l'option la plus réaliste tant d'un point de vue technique, environnemental que financier.

Cette solution est également en cohérence avec la prise de compétence par la communauté de communes de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018. Elle optimisera le réseau des stations d'épuration du territoire.

Dans l'attente de la prise de compétence, la maîtrise d'ouvrage de l'étude reste communale. Il revient donc à la commune de Lanrivoaré de réaliser les études préparatoires et de mener les procédures administratives dont la mise à jour des zonages d'assainissement.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- Formaliser entre la Commune de Saint Renan, la commune de Lanrivoaré et la communauté de commune du pays d'Iroise un accord de raccordement pour mener à bien les diverses procédures.
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.
- De signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 01.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 17 DECEMBRE 2016